

DEPARTEMENT DE L'AUBE ARRONDISSEMENT DE TROYES COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le jeudi 11/04/2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration: Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents: Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

 En exercice :
 29

 Présents :
 20

 Représenté :
 05

 Votants :
 25

Délibération n°

2023 D 028

Monsieur le Maire :

🖔 Expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour une installation de vidéoprotection située rue Tricoche Maillard à Aix en Othe.

Objet de la délibération: Vidéo protection – Extension du réseau public de distribution d'électricité pour

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur instructions de la municipalité le programme suivant :

- La création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 45 m,
- La fourniture et pose d'un coffret de raccordement et de branchement.

une installation de vidéo protection situé rue Tricoche Maillard à Aix-en-Othe

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué à 5 300,00 Euros.

Selon les dispositions de la délibération n° 8 du 04 mars 2016, la contribution communale sera égale à 40% de cette dépense, soit une contribution évaluée à 2 120,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être verse par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- ▶ <u>S'ENGAGE</u> à ce qu'une contribution soit versée au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 8 du 10 mars 2023 et n° 14 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 2 120,00 Euros.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire, Roland BROQUET.